



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 décembre 2024

Ouverture de séance à 9h

Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle Aubertin

Approbation du PV de séance du 11 décembre 2024 : Mme Runser et M Benat votent contre, approuvé à la majorité absolue.

Rapport discussion et votes :

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

15 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Ghislaine Eynard Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
4 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa Mélanie Tricot a donné pouvoir à Christophe Reynier-Duval	Maeva Aubertin a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	23.12.01		
Objet :	Décision modificative n°3- budget 2024		
Rapporteur	Mariel MARTIN		
N° Acte	7.1.2		

Des modifications doivent être apportées en dépenses et en recettes pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

En effet, afin de pouvoir honorer les factures, une nouvelle ventilation des crédits entre chapitres est nécessaire en section de fonctionnement et d'investissement, sans porter préjudice à l'équilibre du budget de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer les modifications suivantes :



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 décembre 2024

84027 Code INSEE	COMMUNE DE CADEROUSSE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Congés payés	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	42 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	69 500.00 €	69 500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	27 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €	0.00 €
Total Général		-27 000.00 €		-27 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 28.03.06 en date du conseil municipal du 28 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Vu la délibération n°24.09.01 en date du conseil municipal du 24 septembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1.

Vu la délibération n°11.12.01 en date du conseil municipal du 11 décembre 2024 relative à l'adoption de la décision modificative n° 2.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif de l'année 2024.

En conséquent et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2024, conformément à la présentation établie ci-dessus.

Monsieur Benat interroge pour savoir pour quelles raisons il est nécessaire de toucher au 012. Monsieur Martin répond que la commune a l'obligation d'honorer la dépense relative au FPIC, pour cela les crédits disponibles sur le chapitre 011 étant insuffisants, il est nécessaire de ponctionner le 012, ce qui implique de délibérer. En effet, il n'est pas possible de pouvoir disposer



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 décembre 2024

des crédits inscrits au 012 par décision, une délibération du conseil municipal est obligatoire. Il s'agit simplement de virements de crédits entre chapitres, un exercice d'écritures comptables. Les sommes existent, il faut simplement les déplacer.

Votes contre : Mme Runser, M Benat
Dossier adopté à la majorité absolue

Délibération	23.12.02
Objet :	Création d'un emploi permanent – chef de service police municipal
Rapporteur	Christelle Aubertin
N° Acte	7.1

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent compte tenu des besoins d'une meilleure organisation du service, il convient de renforcer les effectifs du service de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/01/2025, un emploi permanent de chef de police municipale relevant de la catégorie B et du grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En conséquence et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de chef de service de police municipale principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de chef de service de la police municipale, à temps complet, à compter du 01/01/2025.
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs.
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur Benat demande pourquoi l'agent en place n'a pas obtenu une promotion.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix. Le policier en place est un bon collaborateur. Mais nous avons la volonté de travailler avec une personne qui a davantage d'expérience et qui saura apporter ses compétences au service de la police municipale de Caderousse et des Caderoussiens, qui prendra plus de confiance. Cette personne fera également le relai pour pouvoir faire monter en compétences l'agent en place.

Mme Aubertin ajoute que l'agent en poste n'a plus travaillé en équipe depuis un temps certain, qu'il lui manque donc certaines ressources pour prendre le poste de chef de la police municipale, à ce jour. L'objectif est de pouvoir préparer la passation de fonctions dans les meilleures conditions, en assurant la sécurité des Caderoussiens. A terme cette fonction sera la sienne. Mme Aubertin mentionne que ce recrutement ne freine en rien la carrière de l'agent en place.

Mme Eynard interroge pour savoir comment le policier actuellement en poste pourra prendre la fonction de chef de service, si ce poste est occupé.



Procès-verbal du conseil municipal de Caderousse
Séance du 23 décembre 2024

Mme Aubertin répond qu'une passation sera organisée en temps et en heure.

Monsieur Benat demande s'il existe un critère d'âge.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de critère a proprement parlé mais qu'il y a une recherche d'expérience, ce qui suppose un âge certain.

Monsieur Légerot souhaite savoir si le poste est à temps complet ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ce ne sera pas l'arlésienne...Et encore une fois l'évolution de l'agent en poste n'est pas bloquée.

Votes contre : Mme Runser, Mme Eynard, M Benat
Dossier adopté à la majorité absolue

Je vous souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 9H11

Le 23 décembre 2024

Christophe REYNIER-DUVAL

Christelle AUBERTIN

MAIRIE DE CADEROUSSE
Président de séance
(Vaucluse)
Secrétaire de séance